



# Ifremer

**Objet :** Gestion durable du gisement de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel

**Avis Ifremer**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Délégation à la Mer et au littoral**

**Service Gestion Durable des Activités Maritimes et des ressources**

Dinard, le 21 mai 2014

Vos réf. :

Nos réf. : Ifremer/Littoral/LERBN.2014.Avis05

Affaire suivie par Gérard VERON et Claire ROLLET

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Laboratoire Environnement littoral et Ressources aquacoles**

**Bretagne Nord**

**Station IFREMER Dinard**

CRESCO  
38 Rue du Port-Blanc  
BP 70 134  
35801 DINARD Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58  
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques  
Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux  
Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 28 avril 2014, reçu le 12 mai 2014 (annexe 1) sollicitant un avis sur la possibilité d'augmenter l'effort de pêche sur le gisement de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel en maintenant une gestion durable, l'Ifremer peut apporter les éléments suivants.

**DOSSIER REÇU PAR L'IFREMER**

Les pièces reçues sont :

Le compte-rendu de visite de gisement coquillier en baie du Mont-Saint-Michel – lundi 17 mars – mardi 18 mars 2014

**EFFORT DE PECHE**

La pêche durable des palourdes en baie du Mont- Saint-Michel suppose que l'effort de pêche déployé sur le site permette le renouvellement des stocks. L'effort de pêche correspond à l'ensemble des moyens mis en œuvre par les pêcheurs sur un stock pendant un intervalle de temps déterminé. Si l'ajout de licences augmente indéniablement la capacité de pêche, celle-ci reste ajustable dans des proportions très importantes par l'adoption de mesures de gestion visant à moduler l'intensité de l'activité à la productivité du site. De telles mesures ont été souvent évoquées par les pêcheurs eux-mêmes,

■ certaines d'entre elles ayant même été mises en application par le passé. Elles concernent notamment la durée et le nombre de marées autorisées par jour, les réserves temporaires, les quotas journaliers, le nombre de jours de pêche, etc.

Indépendamment du nombre de licences accordées, ces mesures de limitation des capacités de capture et de régulation de l'accès aux gisements sont indispensables pour espérer une exploitation durable des palourdes en baie. Par ailleurs, s'agissant d'une ressource caractérisée par sa très forte variabilité naturelle, elles doivent être rapidement modulables, notamment au vu des informations issues des déclarations de captures fournies par les pêcheurs professionnels.

#### CONCLUSION

Compte tenu des connaissances actuelles de l'état des stocks de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel, l'attribution d'une nouvelle licence, qui reste de la compétence des structures professionnelles, est envisageable dès lors que l'effort de consolidation des mesures d'encadrement de l'activité conduit par le CDPMEM35 soit poursuivi.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

#### PIECE JOINTE EN ANNEXE

- Courrier du 28 avril 2014, reçu le 12 mai 2014

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne  
ODE-Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne  
RBE-Responsable de l'Unité Sciences et Technologies Halieutiques, Centre de Bretagne  
RBE-STH-LTBH, Station de Lorient